

Unité bidépartementale Calvados Manche
477, Bld de la Dollée
CS 70271
50009 Saint-lô Cedex

Saint-lô, le 12/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS Philippe LASSARAT

501 A, rue de la Pyrotechnie - Terre plein des Mielles
Tourlaville
50110 Cherbourg-En-Cotentin

Références : 2025 - 655
Code AIOT : 0005302002

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement SAS Philippe LASSARAT implanté 501 A, rue de la Pyrotechnie - Terre plein des Mielles Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervint dans le cadre du suivi de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS Philippe LASSARAT
- 501 A, rue de la Pyrotechnie - Terre plein des Mielles Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

- Code AIOT : 0005302002
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entreprise spécialisée dans l'application de peintures industrielles anticorrosion .

Thèmes de l'inspection :

- Air
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Arrêté ministériel 2940 Enregistrement	Code de l'environnement du 05/12/2025, article R512-46-4 8°	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement des activités	Code de l'environnement du 05/12/2025, article R511-9(annexe à)	Sans objet
2	Garanties financières	Code de l'environnement du 05/12/2025, article L516-1 et R516-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le passage du régime des activités, de l'autorisation à l'enregistrement, nécessite de vérifier la conformité des installations avec la réglementation applicable à ce régime.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement des activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/12/2025, article R511-9(annexe à)
Thème(s) : Situation administrative, Régimes et procédures applicables
Prescription contrôlée : Article L.513-1 Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant l'entrée en vigueur du décret.

Article R.511-9

La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Constats :

Situation administrative :

Les activités de la société SA Philippe Lassarat à Tournaville ont régulièrement été autorisées par arrêté préfectoral du 22 octobre 1974, modifié suite à extension, par arrêté du 8 août 2011. La dénomination sociale de la société est désormais SAS Philippe Lassarat.

En raison des modifications successives de la nomenclature des installations classées depuis 2011, ses activités relèvent désormais du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2940 (application de peintures par pulvérisation), et de la déclaration pour la rubrique 2575 (grenailage).

Sous-traitée, la métallisation par pulvérisation relevant de la rubrique 2567, n'est apparemment plus classable.

Une déclaration d'antériorité concernant les rubriques 2940 et 1978 ayant régulièrement été adressée à l'autorité administrative, en mars 2021, SAS Philippe Lassarat bénéficie du droit d'antériorité pour celles-ci.

Les faibles quantités de produits stockés et les mentions de dangers sur l'étiquetage de ceux-ci, exemptent l'établissement de classement sous les rubriques 4000, comme de statut SEVESO.

Procédures applicables :

Réglémentée initialement par arrêtés préfectoraux d'autorisation, les règles de procédure applicables à l'établissement demeurent celles liées au régime de l'autorisation, bien que son classement ne relève plus que du régime de l'enregistrement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/12/2025, article L516-1 et R516-1

Thème(s) : Situation administrative, Exigibilité

Prescription contrôlée :

Article L.516-1

La mise en activité, tant après l'autorisation initiale qu'après une autorisation de changement d'exploitant, des installations mentionnées aux articles L.229-32 et L.515-36, des carrières et des installations de stockage de déchets est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Constats :

En raison de la modification des dispositions de l'article L.516-1 du code de l'environnement, en octobre 2023, l'établissement n'est plus soumis à l'obligation de constitution de garanties financières.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 3 : Arrêté ministériel 2940 Enregistrement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/12/2025, article R512-46-4 8°
Thème(s) : Autre, Conformité
Prescription contrôlée : Article R512-46-4 : A la demande d'enregistrement doivent être jointes les pièces suivantes : (...) 8° Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions ;
Constats : Du fait du changement de régime des activités, de l'autorisation à l'enregistrement, le document dont il est question dans la prescription ci-dessus, fait défaut dans le dossier administratif de la société. Sachant que ce document permettrait, au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08/08/2011 réglementant l'établissement, de faire le point sur le respect des dispositions suivantes : - Qualité des rejets atmosphériques et plan de gestion des solvants : articles 3.2.2 et 10.2.1.1 ; - Zones à risques : articles 8.2.2, 8.3.4 et 9.2.1 ; - Adéquation du matériel ATEX : articles 8.3.3, 8.3.4, 9.2.1.1 et 9.2.1.2 .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : SAS Philippe Lassarat adressera à l'inspection, sous 6 mois, le document justifiant du respect de l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2940 (Application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois